



J. Cherkki

COMMUNE D'EZE
 CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
 JEUDI 18 NOVEMBRE 2010 18H30
 SALLE DES FETES
 COMPTE RENDU

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DECISION N°13	Signature convention d'occupation (mise à disposition des locaux du gymnase du groupe scolaire André GIANTON à l'association KI DOJO)
DECISION N°14	Signature convention d'occupation (mise à disposition des locaux du gymnase du groupe scolaire André GIANTON à l'association TAEKWONDO EZE AVENIR)
DECISION N°15	Signature convention d'occupation (mise à disposition des locaux du gymnase du groupe scolaire André GIANTON à l'association CTT VILLEFRANCHE-CORNICHES D'AZUR)
DECISION N°16	Signature convention d'occupation (mise à disposition des locaux du gymnase du groupe scolaire André GIANTON à l'association USV KICK BOXING)
DECISION N°17	Signature convention d'occupation (mise à disposition de la salle des fêtes à l'association EZYOGA)
DECISION N°18	Signature convention d'occupation (mise à disposition de la salle des fêtes à l'association DANSE ET GYM POUR TOUS)
DECISION N°19	Signature convention d'occupation (mise à disposition de la salle des fêtes à l'association UNE VOIX UN PIANO)
DECISION N°20	Signature convention d'occupation (mise à disposition de la salle des fêtes à l'association JSSJB)
DECISION N°21	Signature convention d'occupation (mise à disposition de la salle des fêtes à l'association CLUB DES 3 CORNICHES)
DECISION N°22	Signature convention d'occupation (mise à disposition de la salle des fêtes à l'association LE LIEN D'EZE)
DECISION N°23	Signature convention d'occupation (mise à disposition de la salle des fêtes à l'association ART ET CULTURE EN MEDITERRANEE)
DECISION N°24	Bail à usage d'habitation commune d'Eze / Madame Muriel PEREZ pour un appartement dans le vieux village
DECISION N°25	Avenant au bail de location d'un terrain situé au lieu-dit Brasca commune d'Eze / Automobile club de Monaco pour modification du loyer
DECISION N°26	Bail de location d'un terrain situé au col d'Eze commune d'Eze / Monsieur Roland MARGARIA pour une durée d'un mois pour y installer des caravanes de forains
DECISION N°27	Signature convention d'occupation à titre précaire et révocable commune d'Eze / CLIMATHERM pour un terrain de 30m2, d'une durée de 1 an, pour y installer des bungalows
DECISION N°27 B	Signature du MAPA 10/03 fourniture et installation d'un mini ascenseur pour faciliter l'accès des PMR aux toilettes publiques
DECISION N°28	Signature convention d'occupation à titre précaire et révocable commune d'Eze / ESPACE JARDIN pour un terrain de 800m2, d'une durée de 3 mois, pour y stocker de la terre végétale
DECISION N°29	Signature convention commune d'Eze / Monsieur MOLLO pour organiser un service de pizzas à emporter dans le cadre d'un camion pizza
DECISION N°30	Signature du MAPA 10/05 illuminations de Noël avec la société INEO
DECISION N°31	Signature contrat d'entretien de 2 courts en gazon synthétique au Tennis Municipal
DECISION N°32	Signature du MAPA 10/07 Aménagement chemin piétonnier et construction d'un mur pour l'élèveur pour PMR

Date de convocation : 18 novembre 2010

Président de séance : Stéphane CHERKI, Maire.

Membres en exercice : 20

L'an deux mil dix, le dix huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze novembre deux mil dix s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : Stéphane CHERKI - Mme Liliane MONTEL - Mme Céline ZAMBON - Mme Virginie SOULIER - M. Sylvestre ANSELMi - M. Patrick LADU - Mme Brigitte ROUZIE - M. Cédric DERUAZ - M. Alain VUILLEREZ - Mme Muriel MACRI - Mme Rosaria ILLARIO - Mme Hélène PELTIER - M. Jean-Claude HUBERT

Ont donné procuration :

M. Boris KRUNIC à M. Stéphane CHERKI
 Mme Rachel JOURDAN à Mme Céline ZAMBON
 M. Serge PAVIA à Mme Brigitte ROUZIE
 M. Christian FIGHIERA à Mme Liliane MONTEL

Absents excusés :

M. Christophe ZIEGLER
 Mme Muriel BERDAT
 M. Andrea LIEBAERT

Est élue secrétaire de séance : Mme Muriel MACRI

Vote à l'unanimité du compte-rendu du conseil du 9 septembre 2010.

Modifications de l'ordre du jour acceptées à l'unanimité.

La séance est ouverte à 18h30.

3. Modification des statuts du Syndicat mixte d'études et de suivi du Scot de l'agglomération de Nice Côte d'Azur (Symenca)

Vu les articles L.5111-1 à L.5212-34 et L.5711-1 du CGCT ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2004 portant création du Syndicat mixte d'études et de suivi du Scot (schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération de Nice Côte d'Azur (Symenca) ;

Vu la délibération du comité syndical du Symenca n°3 du 30 septembre 2010, notifiée à la commune d'Eze le 11 octobre 2010 ;

Considérant la transformation de la Canca en communauté urbaine Nice Côte d'Azur ;

Considérant l'extension géographique de cet établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant les modifications aux statuts d'origine du Symenca déjà actées par arrêté préfectoral ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications nécessite une réécriture des statuts du Symenca ;

Considérant que cette modification des statuts du Symenca doit recueillir l'avis favorable des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du Symenca représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux concernés représentant au moins les deux-tiers de la population totale, et comprenant les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que l'absence de vote à ce sujet d'un conseil municipal concerné équivaut à un accord tacite au bout de trois mois après notification ;

Il est proposé à Monsieur le maire :

- D'accepter la modification des statuts du Symenca telle que proposée dans le document ci-joint ;
- De le mandater pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité.

2. Modification des statuts du Sivom de Villefranche

Vu les statuts actuels du Syndicat à vocation multiple (Sivom) de Villefranche-sur-Mer ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du Sivom de Villefranche-sur-Mer n°43-2010, en date du 28 juin 2010, adoptant un projet de statuts modifié ;

Considérant que l'évolution des compétences du Sivom a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux successifs et qu'une bonne lisibilité de ces statuts exige désormais leur réécriture ;

Considérant que cette modification des statuts du Sivom doit recueillir l'avis favorable des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du Sivom représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux concernés représentant au moins les deux-tiers de la population totale, et comprenant les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que l'absence de vote à ce sujet d'un conseil municipal concerné équivaut à un accord tacite au bout de trois mois après notification ;

Considérant que le projet de statut et la délibération correspondante ont été notifiés à la commune d'Eze par courrier recommandé AR le 13 septembre 2010 ;

Considérant que le développement de l'intercommunalité sur l'aire urbaine de Nice a conduit à redéfinir les compétences respectives des communes susceptibles d'être confiées au Sivom ;

Considérant que, pour apporter le meilleur service possible aux administrés des communes membres du Sivom, il est opportun de permettre le développement d'outils de mutualisation rendus aujourd'hui possibles par la loi ;

Considérant enfin que, dans le respect des compétences de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, il convient de permettre le développement d'actions en faveur du tourisme sur le territoire du Sivom ;

Il est proposé à Monsieur le maire :

- D'accepter la modification des statuts du Sivom de Villefranche-sur-Mer telle que proposée dans le document ci-joint ;
- De le mandater pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

6. Décision modificative n°2

Le Sivom de Villefranche-sur-Mer s'est vu confier par la commune les opérations de vidéosurveillance destinées à renforcer la sécurité des biens et des personnes sur la commune.

Le Sivom nous demande de prendre une délibération concernant des opérations d'ordre réalisées à propos de l'intégration dans notre patrimoine de la vidéosurveillance.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
2315/041	37 976,46	1325/041	37886,50
		168758/16	89,96
TOTAL	37 976,46	TOTAL	37 976,46

Il est proposé à Monsieur le maire :

- D'adopter les modifications du budget d'investissement proposées ci-dessus ;
- De l'autoriser à effectuer les transferts de crédits nécessaires avant la clôture de cet exercice budgétaire.

Voté à l'unanimité.

7. Prise en charge de deux séjours en classes transplantées

Des élèves du groupe scolaire André Gianton vont participer à deux séjours en classe transplantée avec leurs institutrices aux dates suivantes :

- Du 8 au 12 novembre 2010 : classe de mer à l'Ecole de la Mer à Saint-Jean Cap Ferrat
Madame Rocchi
25 élèves
Participation : 45,00 € par enfant soit 1 125,00 €
- Du 17 au 21 janvier 2011 : classe de neige à Valdeblore
Mesdames Pons, Barbier et Hitier
64 élèves
Participation : 76,22 € par enfant soit 4 878,08 €

Le montant de la participation globale pour ces classes transplantées s'élève à 6 003,08 € (auquel s'ajoutera le coût du transport pour les enfants et leurs accompagnants dont les enseignants).

II) FINANCES

5. Décision modificative n°1

Par délibération en date du 25 mars 2010, les résultats de l'année 2009 ont été reportés au budget de l'exercice 2010. Aussi n'est-il pas nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour l'année en cours. En revanche, avant la clôture de l'exercice, il est souhaitable de procéder à quelques réajustements de crédits correspondant à des dépenses ou à des recettes budgétaires imprévues ou imprévisibles intervenues en cours d'année :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	38 949,20	70	16 400
012	-12 022,09	74	14 050
65	161 462	77	25 700
673	36 576,91	78	92 239,11
		013	40 000
		752	36576,91
TOTAL	224 966,02	TOTAL	224 966,02

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
21	43 000	10	149 150,23
16	106 150,23		
TOTAL	149 150,23	TOTAL	149 150,23

Il est proposé à Monsieur le maire :

- D'adopter les modifications des budgets de fonctionnement et d'investissement proposées ci-dessus ;
- De l'autoriser à effectuer les transferts de crédits nécessaires avant la clôture.

Voté à l'unanimité.

- De le mandater pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

9. Vente d'une parcelle communale à M. Gérard Aubert

M. Adrien Aubert avait acquis sur la commune d'Eze les parcelles AB1 et AB2. Son fils, M. Gérard Aubert, avait lui acquis sur la commune de Nice, la parcelle contiguë IE32. M. Adrien Aubert a, par la suite, construit une maison principale qui empiète de façon très importante sur la parcelle AB47, sur la commune d'Eze et qui fait partie du domaine privé communal.

En travaillant sur le projet de plan local d'urbanisme, Madame Montel, premier adjoint, déléguée à l'urbanisme, s'est aperçue de cette anomalie et a souhaité faire inscrire par le juge une hypothèque au profit de la commune sur l'ensemble de la propriété.

M. Adrien Aubert est décédé en 2010 et son fils Gérard, seul héritier, souhaite mettre fin au contentieux qui l'oppose à ce sujet à la commune. Il a fait réaliser un projet de division foncière de la parcelle AB47 et propose à la commune de racheter les 91 m² d'emprise sur le domaine communal au prix estimé par France Domaines.

France Domaines a évalué ces 91 m² à deux cent cinq mille euros (205 K€) par courrier en date du 11 juin 2010.

Il est proposé à Monsieur le maire :

- D'autoriser la division parcellaire projetée, aux frais de l'acquéreur ;
- De vendre à Monsieur Gérard Aubert 91m² issus de la parcelle AB47 au prix de deux cent cinq mille euros (205 K€), à charge pour celui-ci d'acquitter l'ensemble des frais liés à cette transaction ;
- De mettre fin à l'action en justice pour obtenir une inscription au service des Hypothèques en faveur de la commune ;
- De le mandater pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

IV) RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé à Monsieur le maire :

- De prendre en charge les frais correspondants par une subvention qui sera versée directement à l'OCCE, coopérative scolaire chargée de répartir la subvention municipale de façon équitable et en fonction des tarifs ;
- De le mandater pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

III) URBANISME

8. Acquisition de la propriété Warschavsky

La commune est propriétaire à Eze bord de mer des parcelles BC164 (école) et BC383 (tennis).

Elle s'est engagée par délibération à acquérir les parcelles BC381 et BC382 à l'association diocésaine de Nice dans le cadre d'un échange avec la parcelle cédée pour la création de la chapelle Saint-Joseph, dans le quartier de l'Aighetta.

Par courrier en date du 15 novembre 2010, la commune vient de se voir confirmer par Maître Laurence Dome, notaire à Beaulieu-sur-Mer, la proposition de ses clients, les ayants-droits de feu Madame Lucienne Warschavsky, de céder leur propriété cadastrée BC177, d'une contenance de 5 ares 95 centiares (596m²), au prix de trois cent trente mille euros (330 K€).

France Domaine a évalué le 3 mars dernier cette parcelle à trois cent mille euros (300 K€). Les agents immobiliers consultés à ce sujet estiment toutefois ce bien à une valeur nettement supérieure.

Considérant l'opportunité pour la commune de disposer dès l'an prochain d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 3 806 m² dans la perspective d'un projet global de reconstruction de l'école pour la mettre aux normes et de création dans ce quartier de logements pour actifs afin de le redynamiser,

Il est proposé à Monsieur le maire :

- D'acheter la parcelle BC177, d'une surface de 596m², aux ayants-droits de la succession Warschavsky ;
- De payer ce bien trois cent trente mille euros (330 K€), soit 10% au-dessus de l'évaluation de France Domaines, en raison de l'opportunité foncière qu'il représente pour la commune ;

Considérant l'accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins et de leur habitat qui a abouti à la création du sanctuaire Pelagos ;

Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines, en particulier dans ceux du tourisme et de l'économie ;

Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et le futur ;

Considérant la volonté affirmée de la commune d'Eze d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins ;

Il est proposé à Monsieur le maire :

- De l'autoriser à signer la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos (d'une validité de trois ans) ;
- D'engager la commune d'Eze à favoriser des actions pédagogiques et d'information en faveur des objectifs de la charte ;
- De rechercher les solutions d'équipement et les activités ayant le moins d'impact sur les mammifères marins.

Voté à l'unanimité.

12. Recensement 2011 : rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application de l'article V de cette loi,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant, pour chaque commune, les années de recensement,

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif à la dotation forfaitaire relative aux opérations de recensement,

10. Convention Assurance groupe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 modifiant le code des marchés publics en ce qui concerne les règles de mise en concurrence et de publicité des marchés de services ;

Considérant l'adhésion de la collectivité en 2006 au contrat d'Assurance Groupe du Centre de Gestion ;

Considérant les résultats de la consultation organisée par le Centre de Gestion pour renégocier le contrat d'assurance groupe en conformité avec le code des marchés publics ; ces nouvelles conditions faisant baisser le taux de cotisation de 7,75% à 5,75% de la masse salariale des agents titulaires ;

Il est proposé à Monsieur le maire :

- De signer la nouvelle convention d'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour les risques statutaires du personnel.
- De le mandater pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

11. Signature de la charte Pelagos

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et de leurs habitats le long des côtes de la commune d'Eze ;

- Lorsque les agents recenseurs seront recrutés parmi les agents communaux non titulaires à temps non-complet, il leur sera accordé des heures complémentaires dans la limite de 34 heures par semaine auxquelles s'ajouteront cent euros (100 €) par personne pour l'utilisation de leur véhicule personnel ainsi que vingt euros (20 €) pour chacune des deux demi-journées de formation ;
- Lorsque les agents recenseurs devront être recrutés, dans le cadre de contrat de droit privé, ils le seront pendant le temps nécessaire à l'organisation de la campagne 2011 de recensement de la population et des logements, soit du 20 janvier au 19 février 2011 (plus deux demi-journées de formation, les 3 et 17 janvier 2011, et quatre journées de reconnaissance préalable) ;
- La rémunération des agents recenseurs de droit privé sera fixée comme suit :
 - 900 € bruts par personne pour la période du 3 janvier au 19 février inclus ;
 - 100 € bruts par personne (forfait) pour les déplacements en véhicule personnel ;
 - 20 € bruts par personne et par demi-journée de formation.
- Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011 au chapitre 12, fonction 21, article 64118, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

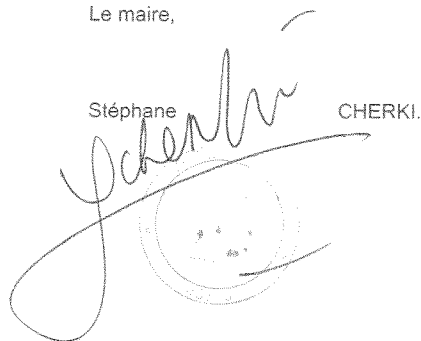
Muriel MACRI.



Le maire,

Stéphane

CHERKI.



Vu le décret n°1988-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant les opérations de recensement qui vont être menées sur le territoire communal du 20 janvier au 19 février 2011,

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal, éventuellement assisté d'un adjoint,

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant le seuil de 250 logements par agent recenseur établi par l'Insee, qui conduit à un découpage de la commune en dix districts de recensement,

Considérant que chaque district doit être couvert par un seul agent recenseur,

Considérant que chaque agent recenseur doit posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité, discrétion et neutralité) et doit respecter strictement le secret statistique et veiller scrupuleusement à la confidentialité des données individuelles qu'ils collectent,

Considérant que ces dix agents recenseurs devront, jusqu'à la fin de la collecte, être disponibles quotidiennement, y compris les samedis, accepter une large amplitude d'horaires et pas de congé pendant la collecte,

Considérant la dotation spéciale de 7 412 € qui sera versée à la commune par l'Etat en 2011 au titre des opérations d'organisation de la collecte du recensement des habitants et des logements sur le territoire communal,

Il est proposé à Monsieur le maire :

- D'accepter la dotation spéciale de 7 412 € qui doit être versée par l'Etat et qui sera inscrite en recettes au budget de fonctionnement 2011 ;
- De le laisser désigner un coordonnateur communal par le biais d'un arrêté précisant qui sera son adjoint éventuel ;
- Lorsque les agents recenseurs pourront être recrutés parmi les agents communaux titulaires à temps complet, ils exerceront cette mission pendant leurs heures de travail et conserveront leur rémunération habituelle à laquelle s'ajouteront cent euros (100 €) par personne pour l'utilisation de leur véhicule personnel ainsi que, le cas échéant, le paiement d'heures supplémentaires selon les barèmes en vigueur ;